10458 - La formule employée pour annoncer le début de la prière

question

Je suis du Bangladesh où nous répétons deux fois chacune des phrases qui composent ladite annonce comme nous le faisons pour l'appel à la prière. J'ai découvert que, dans la plupart des pays arabes les phrases constitutives de cette annonce ne sont prononcées qu'une seule fois … ? Quel est l'argument exact qui fonde cette pratique ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La formule employée pour annoncer l'imminence du début de la prière a été rapportée du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) sous différentes formes :

La première est composée de 11 phrases. La voici :

Allahou akbar : Dieu est le plus grand

Allahou akbar

Ashhadou an laa ilaaha illa Allah : j'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah

Ash hadou anna Muhammad (an) rassoulou Allah : j'atteste que Muhamamd est le messager d'Allah

Hayya ala salaha(ti) venez prier

Hayya ala al-Falah : venez vers le bonheur

Qad qamati as-salaatou qad qamati as-salaatou : la prière va certes démarrer ; la prière va certes démarrer !

Allah akbarou allahou akbarou : Allah est le plus grand

Laa ilaaha illa Allah : Il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah.

Cette forme est fondée sur un hadith rapporté par Ahmad (15881) et par Abou Dawoud (499) d'après Abd Allah ibn Zayd en ces termes : « quand le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) donna l'ordre de battre une cloche afin de rassembler les gens pour la prière, je vis au cours d'un rêve un homme porteur d'une cloche et je lui dis :

–O Abd Allah ! Vends-tu cette cloche ?

– Que veux-tu en faire ? – Dit-il

– Nous allons l'utiliser pour appeler à la prière.

- Ne vais-je pas vous apprendre une meilleure manière de le faire ?

- Si.

- Alors dis :

Allahou akbar allahou akbar, allahou akbar, allahou akbar

Ash'hadou an laa illaha illa Allah,

Ash'hadou an laa ilaah illah Allah.

Ash'hadou anna Muhammadan Rassoulou Allah

Ash'hadou anna Muhammadan Rassoulou Allah

Hayya ala as-salah, Hayyala as-salah

Hayya ala al fallah, Hayya ala al falah

Allahou akbar, Allahou akbar

laa ilaaha illa Allah.

Et puis l'homme recula un peu avant de dire : quand tu voudras annoncer l'imminence du début de la prière tu diras :

Allahou akbar

Allahou akbar

Ashhadou an laa ilaaha illa Allah

Ash hadou anna Muhammad (an) rassoulou Allah

Hayya ala salaha(ti)

Hayya ala al-Falah

Qad qamati as-salaatou qad qamati as-salaatou

Allah akbarou allahou akbarou

Laa ilaaha illa Allah

Au matin, j'informa le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de mon rêve et il dit : En réalité, c'est un rêve vrai, s'il plaît à Allah. Va avec Bilal pour lui apprendre ce que tu as vu ; qu'il l'utilise dans son appel à la prière. Sa voix est meilleure que la tienne . J'inculquais à Bilal ce que j'avais entendu et il se mit à l'appliquer dans son appel à la prière. Quand Omar ibn al-Khattab l'entendit, il quitta sa maison immédiatement en traînant une partie de son vêtement (ridaa). Puis il lui dit : Au nom de celui qui t'a envoyé porteur de la vérité ! J'ai vu ce qu'il (Ibn Zayd) a vu . Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit : Allah soit loué (déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud (469).

Cette forme a été choisie par la majorité des ulémas notamment les imam Malick, Chafii et Ahmad (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Cependant, Malick pense qu'on peut se contenter de

dire

qad qamati as-salah une seule fois.

La deuxième forme est composée de dix sept phrases :

Allahou abkar , Allahou abkar, Allahou abkar, Allahou abkar

Ash'hadou an laa ilaaha illa Allah , Ash'hadou an laa ilaaha illa Allah

Ash'hadou anna Muhammadan Rassoulou Allah , Ash'hadou anna Muhammadan Rassoulou Allah

Hayya ala salaha(ti)

Hayya ala al-Falah

Qad qamati as-salaatou qad qamati as-salaatou

Allah akbarou allahou akbar :

Laa ilaaha illa Allah

Cette forme est fondée sur un hadith rapporté par Abou Dawoud (502) et par at-Tirmidhi (192) et par an-Nassaï (632) et par Ibn Madja (709) d'après Abi Mahdhoura en ces termes : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) m'a appris une formule d'appel à la prière composée de dix neuf mots et une formule pour annoncer l'imminence du début de la prière composée de dix sept mots. La première consiste en ceci :

Allahou abkar , Allahou abkar, Allahou abkar, Allahou abkar

Ash'hadou an laa ilaaha illa Allah , Ash'hadou an laa ilaaha illa Allah

Ash'hadou anna Muhammadan Rassoulou Allah , Ash'hadou anna Muhammadan Rassoulou Allah

Puis il dit : reprends les mêmes phrases une seconde fois en disant d'une voix prolongée :

Ash hadou an laa ilaaha illa Allah , Ash hadou an laa ilaaha illa Allah

Ashhadou anna Muhammadan Rassoulou Allah , Ashhadou anna Muhammadan Rassoulou Allah

Hayya ala as salaah , Hayya ala as salaah

Hayya ala al falah , Hayya ala al falah

Allah akbarou allahou akbar :

Laa ilaaha illa Allah

La seconde consiste en ceci

Allahou akbar , Allahou akbar, Allahou akbar, Allahou akbar

Ash'hadou an laa ilaaha illa Allah , Ashhadou an laa ilaaha illa Allah

Ash'hadou anna Muhammadan Rassoulou Allah , Ash'hadou anna Muhammadan Rassoulou Allah

Hayya ala as-salah , Hayya ala as-salah

Hayya ala al-falah , Hayya ala al-falah

Qad qamati as-salaatou qad qamati as-salaatou

Allah akbarou allahou akbar :

Laa ilaaha illa Allah

(déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud (474).

Cette forme a été choisie par l'imam Abou Hanifa (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Ces deux formes sont rapportées de façon authentique d'après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Quiconque emploie l'une d'elle s'est conformé à la Sunna. A ce propos, Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Est-il permis que le

nombre de phrases composant l'annonce de l'imminence du début de la prière soit le même que celui employé dans l'appel à la prière (adhan) ?

Il dit : « cela est permis. Mieux c'est une des variantes de la Sunna en matière d'appel à la prière rapportées dans le Sahih d'après un hadith d'Abou Mahdoura (P.A .a) qui a affirmé avoir appris auprès du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'appel à la prière (adhan) et l'annonce de l'imminence du début de la prière (iqama) dans la mosquée sacrée de Le Mecque après la conquête de celle-ci.

Il est permis de prononcer une seule fois les phrases constitutives de l'annonce de la prière à l'exception de

Qad qamat as-salaah

Et Allahou akbar

C'est ce que Bilal (P.A.a) faisait dans la mosquée du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et en sa présence et conformément à son enseignement. Un hadith rapporté dans les Deux Sahih d'après Anas (P.A.a) dit : Bilal prononçait chacune des phrases composant l'adhan deux fois et se contentait de prononcer celles qui composent l'iqama une fois chacune devant le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) .

Madjmou fatawa wa maqalat mutanawwia, 10/366.

L'expression itaar al iqama signifie la prononciation des phrases qui composent l'iqama une seule fois chacune.

Cependant, il est préférable dans les pratiques cultuelles pouvant être acquittées de différentes manières que le musulman ne s'impose pas une seule façon de faire de sorte à abandonner les autres. Bien au contraire, la Sunna veut qu'on applique tous les hadith authentiques reçus du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). On peut tantôt employer la formule d'iqama utilisée par Bilal tantôt celle apprise par Abou Mahdhour (P.A.a).

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :

« La doctrine soutenue par les traditionalistes et leurs partisans est correcte. Elle consiste à prononcer la pratique de tout hadith rapporté de façon authentique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) sans rien en désapprouver. La diversité des formes d'adhan et d'iqama est comme la diversité des lectures du Coran et des versions de l'invocation de clôture de la prière (tashahhoud) et d'autres. Nul n'est autorisé à désapprouver une pratique établie par le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) pour sa Umma.

Une parfaite application de la Sunna dans ce domaine veut qu'on atteste l'usage des différentes formules ou qu'on utilise celle-ci ici et celle-là ailleurs puisque l'abandon d'une pratique enseignée par la Sunna et l'adoption d'une autre peut conduire à la substitution de la bid'a (innovation) à la Sunna ou du recommandable à l'obligatoire. Ce qui aboutirait à la dissension et à la divergence de vue, quand d'autres feraient le contraire ». Voir al-Fatawa al-Koubra, 2/43-44).